



Dossier d'appel à candidature

*Gestionnaire de l'Epicerie du Village de
Roquebrune Cap Martin*

Date limite de candidature: 04 Avril 2024 17 h



Liste des pièces constitutives du dossier:

- **Cahier des charges**
- **Candidatures**

Cahier des Charges

1-Contexte

Les ruelles escarpées, les placettes et les passages voûtés vous mèneront à travers les recoins de ce petit village authentique, imprégné de son histoire. C'est dans ce cadre paisible et enchanteur, que vous pourrez apprécier des vues à couper le souffle. Ne manquez pas **l'Église Sainte-Marguerite**, joyau architectural, classée monument historique avec son parvis en calade, son clocher et ses dépendances ou **l'olivier Millénaire**. Labellisé « Arbre remarquable » de France, il est estimé selon les historiens et les biologistes entre 1 800 et 2 200 ans. Mais ce qui rend le Village unique, c'est son **château**. Accroché au rocher à près de 300 mètres au-dessus de la mer, ce château médiéval offre une vue imprenable sur la baie de Monaco, le Cap Martin et le Mont Agel.

L'épicerie, anciennement bureau de Poste du Village est incontournable et située en plein coeur du village.

2-Objet

L'épicerie cherche un nouveau gérant capable de reprendre rapidement la gestion, épicerie située Place de l'église 06190 Roquebrune Cap Martin Village.

Le nouveau gérant devra reprendre la gestion de l'Épicerie du Village existante selon le présent cahier des charges qui vise à qualifier un commerce alimentaire de proximité favorisant la vente directe de produits alimentaires locaux et/ou issus de l'agriculture biologique.

3-Conditions

Pendant toute la durée de l'occupation du local, le gérant s'engage à exploiter au mieux de ses possibilités, et à effectuer toutes les actions et démarches utiles et nécessaires en vue de sa promotion et de la commercialisation, dans des conditions optimales.

L'ouverture et l'installation du futur candidat sont souhaitées le plus rapidement possible.

1) CHARGES DE LOCATION ET DE FONCTIONNEMENT

Le gérant s'engage à assumer les différentes charges liées à la location et à l'activité de l'épicerie redevance d'occupation, charges d'entretien (réparations, nettoyage, etc.), charges de fonctionnement (assurance, consommables, eau, électricité, téléphonie, etc.).

Un bail commercial sera signé entre le gérant et la commune.

En cas d'inexécution d'une des dispositions du présent cahier des charges, le bail commercial signé entre le gérant et la ville de Roquebrune Cap Martin, pourra être résilié par anticipation.

Redevance mensuelle : 200 euros

Taxe ordures ménagères : 1 fois par an (environ 60 euros annuelle)

Charges d'électricité et eau à la charge du gérant selon consommation.

2) PRINCIPE D'APPROVISIONNEMENT

2-1/ Provenance des produits :

Le gérant s'engage à respecter les modalités d'approvisionnement suivantes sur au moins 80% des produits présents en boutique :

1. Le gérant devra en priorité s'approvisionner en produits locaux issus du périmètre du territoire de Roquebrune Cap Martin (produits ou transformés) et certifiés "issus de l'agriculture biologique",
2. Si le précédent critère ne peut être respecté, le gérant pourra s'approvisionner en produits locaux issus du territoire du Parc Naturel Régional (produits ou transformés),

Des dérogations à la règle d'approvisionnement pourront être tolérées de manière exceptionnelle en cas de défaut majeur du produit (rapport qualité prix, etc.).

2-2/ Gammes de produits :

Les produits suivants seront privilégiés, selon une représentation équilibrée au sein du local :

- . Conserves de légumes, viandes, poissons,
- . Fruits et légumes,
- . Fromages,
- . Cafés, thés, cacao
- . Farines, sucres, miels, épices
- . Pâtisseries et confiseries
- . Chocolats, biscuits, gâteaux, glaces
- . Boissons artisanales non alcoolisées
- . Bières artisanales et autres boissons artisanales alcoolisées identitaires
- . etc....

Ces gammes alimentaires pourront contenir plusieurs références.

Si le gérant est producteur, ses produits pourront être intégrés aux gammes de produits, à condition que les conditions liées au principe d'approvisionnement soient respectées

3/ MATÉRIELS

Le local est fourni sans matériel

4/ TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU LOCAL

La ville de Roquebrune Cap Martin a réalisé des travaux d'aménagement en 2013 afin de permettre l'utilisation effective du local par le gérant, tous les autres travaux d'aménagement liés à l'activité du gérant, qui seraient nécessaires, seront pris en charge par le gérant, sous réserve d'accord de la ville de Roquebrune Cap Martin, propriétaire. Village classé, monuments historiques, toute modification de son aspect est soumise à autorisation spéciale, accordée après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

5/ SUIVI

- Les éléments permettant d'apprécier l'origine des produits et les fournisseurs en année N

REGLEMENT

Pièces du dossier de candidature

- Le cahier des charges signé
- Présentation du candidat (ainsi que des éventuels associés et employés) : expérience/formation, le cas échéant production des bilans antérieurs (sur 2 ans)
- Papiers d'identité du candidat
- Statut juridique existant ou envisagé.
- Présentation de la démarche commerciale et du positionnement par rapport au marché, (en compatibilité avec le cahier des charges)
 - Développement de l'image commerciale,
 - Gammes de produits envisagés,
 - Description des publics visés et présentation de la stratégie,
 - Budget prévisionnel d'exploitation sur les 3 premières années et plan de financement,
 - Objectifs quantitatifs et qualitatifs

Sélection

Le choix du candidat retenu sera réalisé par un vote unanime de deux structures, représentées par leurs élus ou techniciens habilités et réunis spécifiquement sur ce sujet.

Le dossier de candidature sera étudié préalablement par un comité technique composé des référents sur ce dossier au sein des deux structures.